



VILLE DE JUSSEY

ARRETE N°2777 DU 12 JANVIER 2021 PORTANT FIXATION DES DATES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Mairie de Jussey
23 Rue de l'Hôtel de Ville
70500 JUSSEY

03.84.68.11.49

mairie-jussey@wanadoo.fr

Le maire de la Ville de JUSSEY

- Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles R 153-54 à L 153-59 et L 300-6, R 153-14 et R 153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 121-15-1-3°, L 121-17-III, L 121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;
- Vu les articles L 121-18 et R 121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;
- Vu les articles L 121-19, L 121-20-II, R 121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;
- Vu l'article L 121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 Septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 31 mars 2020 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

ARRETE

Article 1 : Les communes limitrophes de Jussey ne sont pas impactées par ce projet.

Article 2 : Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

- Une partie du projet s'implante en zone bleue et diminution d'une zone humide.

Article 3 : Les solutions alternatives envisagées, le cas échéant :

Impact	Éviter	Réduire	Compenser
Destruction de 7 800m ² de prairie humide	Le projet a été modifié pour préserver le cours d'eau et sa végétation. La ripisylve de l'Amance est préservée	La majorité de la prairie humide du secteur ne sera pas impactée	La parcelle ZE 32 permettra la compensation de 15 600m ² zone humide (2 fois la surface impactée)
8 324m ² de surface soustraite à la crue centennale, soit un volume de 6 020m ³	Le projet se base sur des remblais existants afin de réduire la surface impactée	La majorité du secteur ne sera pas imperméabilisée, une partie des terrains qui seront construits sont déjà imperméabilisés	La parcelle ZE 32 sera décaissée pour restituer 6 020m ³ aux crues

Article 4 : Les modalités de concertation préalable du public :

Le dossier de déclaration de projet sera soumis à concertation pendant une durée de 1 mois du 01/02/2021 au 02/03/2021 selon les modalités suivantes :

- Information sur le site Internet de la commune (jussey.fr)

- Mise à disposition du **dossier complet de déclaration de projet** accompagné d'un cahier d'expression, **en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**
- **et/ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Jussey, rue de l'Hôtel de Ville 70500 JUSSEY**
- **et/ou en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-jussey.fr**

Article 5 : Un bilan sera tiré de la concertation et rendu public. Il sera analysé afin de mettre en place les mesures, si nécessaires, pour répondre aux enseignements qui seront tirés de la concertation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la concertation.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée à Madame la préfète.

Fait à JUSSEY, le 12 Janvier 2021

Nathalie CHEVILLEY

Maire de Jussey


Jean-Louis BILLY
1er adjoint